



Délibérations rendues exécutoires par :

Visa de la Préfecture : 2023  
Affichage le : 2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le **18 OCTOBRE 2023**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire du 12 octobre.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Rudolph DI GIORGIO à Laurence VILLAINNE  
Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER

Excusés : Laura DIDELLE, Pietro MINNITI

Mme Marie-Thérèse CICERO est désignée Secrétaire de séance.

- :- :-

### ⇒ **CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME)**

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal Enfants (CME) présents : Sahn ARACIL, Charlotte BOURRET, Jenna CHALAL, Chloé CORMIS, Clémence DROUMENCQ, **Zoé FOLLADOR**, Manon GOUILLON, Matéo GUERRINI, Léa SCHARG,

Il remercie Danièle BEAUX-SPEYSER et Véronique SCHOTKOSKY pour leur travail d'encadrement dans ce cadre des divers CME depuis 9 ans.

Il félicite les enfants et rappelle que cette élection va leur permettre d'être actifs sur la commune, de participer à diverses manifestations (Cérémonie du 1<sup>er</sup> et 11 novembre, Repas des Aînés, Vœux...).

A l'issue d'un tour de table où chacun, adulte et enfant, se présente, M. le Maire précise que les enfants assisteront au débat des premières délibérations.

### ⇒ **JUMELAGE SUTRI** – Point sur la rencontre

Mme Joëlle LUNARDELLO se fait le porte-parole de l'Association de Jumelage avec Sutri pour relater le récent déplacement en Italie. Elle résume l'origine des jumelages entre villes européennes et les caractéristiques de cet engagement réciproque. Le Jumelage avec Sutri date de 1997.

Elle remet à M. le Maire 2 cadeaux de la part de Sutri.

M. le Maire salue le travail réalisé par les 2 Associations pour maintenir le lien entre les 2 Communes.

- :- :-

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 AOUT 2023**

↳ **VOTE : approbation à l'unanimité**

- :- :-

---

### **61.10.2023 – FORET COMMUNALE – Coupe affouagère 2024**

---

M. BLANC, adjoint en charge de l'Agriculture, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier, soit :

- Parcelle n°5
- Volume : 100 m<sup>3</sup>
- Type de bois : taillis simple

Pour cette délivrance de bois sur pied 2023, il est également proposé de désigner ci-après comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en matière de bois vendus en bloc et sur pied : M. Michel TRAVERS, M. Gilbert PIGNIER et M. Sylvain QUAY-

THEVENON, en remplacement de M. Serge DUNAND qui a fait connaître son souhait de ne pas renouveler ce mandat.

Il est demandé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, étant précisé que s'agissant de la réflexion en cours sur les différents modes de délivrance, l'option qui pourrait compléter le mode de délivrance des bois sur pied proposé ci-dessus, à savoir :

- la délivrance des bois « bord de route » après façonnage -par un Entrepreneur de Travaux Forestiers- qui pourrait être utilisée pour la gestion des parcelles difficilement atteignables fera l'objet d'un prochain rapport, dès que l'ONF aura communiqué les caractéristiques de ce mode de délivrance.

*Après commentaires de M. BLANC qui :*

*- remercie chaleureusement Serge DUNAND pour tout le travail effectué dans le cadre du suivi de ce dossier,*

*- précise que Grand Lac réfléchit à monter un appel d'offres mutualisé pour le mode de délivrance des bois « bord de route » après façonnage,*

*et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur les caractéristiques de la coupe affouagère 2024, telles que proposées ci-dessus.*

- :- :-

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

MM MISTER, Conseiller délégué au Développement Durable, et VIGNOUD, chargé de mission Développement durable, présentent, telle que figurant au dossier, un topo à l'intention du CME sur les différentes ressources consommées à l'Ecole.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire ouvre le débat en les questionnant sur leurs idées en la matière. Le CME énoncent les propositions suivantes :

- installer des parkings à vélo,
- mettre en place des Récupérateurs d'eau pour l'arrosage des jardins,
- éteindre les lumières quand on quitte une pièce...

**Après quelques échanges, M. le Maire propose une suspension de séance pour permettre aux enfants de quitter la séance.**

*Reprise à 20h10*

MM MISTER et VIGNOUD présentent ensuite, telle que figurant au dossier, la synthèse de leurs travaux en cours.

- :- :-

---

#### **62.10.2023 – BIENS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS (LE DONJON) – PROPOSITION D'AVENANT N°2**

---

Mme SALOMON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des bâtiments Le Donjon (OUEST) est louée au Gaec de la ferme (maraîchers), soit :

- Au RDC : 3 parties (une ancienne grange, un local et une cave),
- A l'étage : un grenier

d'une surface totale de 217 m<sup>2</sup>

Le GAEC de la Ferme rencontre des difficultés de stockage de leurs légumes (rongeurs...). Le GAEC va faire les démarches administratives nécessaires pour mettre en place un module afin de pouvoir stocker en toute sécurité les récoltes. Il souhaite pour cet hiver pouvoir utiliser le Rez-de-Chaussée de la partie habitable du bâtiment, aujourd'hui inoccupé.

Cette location pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Localisation : RDC uniquement
- Durée : du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024
- Location : forfait 6 mois = 300 € (12 € le m<sup>2</sup>/an\*, 50 m<sup>2</sup> de Mise à Disposition)

*\*établi à partir du loyer annuel du bâtiment fixé par le bail en cours (SAFER)*

Il convient de se prononcer sur cette proposition et le cas échéant, d'approuver l'avenant n°2 au bail à ferme signé le 8 juillet 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER l'avenant n° 2 à intervenir au bail à ferme signé le 8 juillet 2019, tel que figurant au dossier, et d'AUTORISER le Maire à signer ce document au nom de la Commune.*

---

**63.10.2023 –BIENS COMMUNAUX – Exploitation de terrains agricoles communaux  
Proposition de Mise à disposition -**

---

Considérant le projet de M. Frédéric LAFFIN qui s'est engagé dans une démarche d'installation progressive -par le biais d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)-,

M. Damien BLANC, adjoint en charge de l'agriculture, rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé à accompagner, autant que faire se peut, les agriculteurs de la commune.

Il fait part du départ en retraite de M. Daniel JACQUIER, agriculteur, et propose de transférer à Frédéric LAFFIN les parcelles suivantes, exploitées jusqu'à présent par M. JACQUIER :

LIEU-DIT	REFERENCES PARCELLAIRES	SURFACE en m <sup>2</sup>
	A224	220
	A227	970
	A261	310
	A300	340
	A386	875
	A388	1017
	A415	1160
	A425	940
	A533	1687
	A581	4580
	A677	1040
	A678	1040
	A825	1030
	A827	625
	A828	400
	A829	1395
	A855	2896
	A1526	5636
	A1594	1645
	A1705	1634
	A1707	1152
	A1992	1399
	A2029	1078
	A2151	3387
<b>Soit</b>		<b>36 646</b>

étant précisé que la parcelle A 1986 (1205 m<sup>2</sup>), lieu-dit La Fontaine, pourrait rester à disposition de M. Daniel JACQUIER (dépôts de bois) dans la mesure où il s'agit d'une friche difficilement exploitable d'une part et d'autre part dont les Services Communaux n'en ont pas l'utilité.

*Après discussion (y prennent part MM ESTIEU, TRAVERS, JACQUIER, MISTER, Mme QUAY-THEVENON) au cours de laquelle notamment*

- il est fait remarquer que cette attribution correspond bien à la stratégie de la politique agricole arrêtée en début de mandat,*
- la question de l'attribution en toute équité des terrains communaux vacants entre les différents agriculteurs se pose cependant,*
- il est rappelé le projet de réflexion de la création d'une Association Foncière Agricole pourrait répondre à ce souci d'impartialité*

*et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'attribution des parcelles susvisées telle que présenté ci-dessus et d'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces mises à disposition. Il y a une ABSTENTION (Mme LUNARDELLO)*

---

**64.10.2023 – BIENS COMMUNAUX – Exploitation de terrains agricoles communaux  
Proposition de Mise à disposition**

---

M. Damien BLANC, adjoint en charge de l'agriculture, rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé à accompagner, autant que faire se peut, les agriculteurs en place sur la commune.

Il rappelle la délibération en date du 27 juin 2023 aux termes de laquelle la Commune a validé l'acquisition de parcelles aux Consorts CASSET (C810, 811 et 815), étant précisé que ces parcelles étaient exploitées par M. REY.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de ces 3 parcelles à M. REY et le cas échéant de mettre à jour, par un avenant n°1, le contrat de prêt à usage sur bien foncier signé en avril 2013, soit le récapitulatif suivant :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE en m <sup>2</sup>
C	808	Sur la Tour	5250
C	806	Sur la Tour	860
C	2921	Sur la Tour	493
C	2925	Sur la Tour	1385
C	2923	Sur la Tour	14 435
C	794	Les Grands Marais	4 910
C	1799	Lachat	1 380
C	757	Lachat	7 043
C	4395	Sur la Tour	4767
C	4377	Sur la Tour	1716
C	818	Pradiou	2630
C	793	Les Grands Marais	1570
C	4115	Sur la tour	674
C	803	Sur la Tour	570
C	810	Pradiou	3530
C	811	Pradiou	5305
C	815	Pradiou	5730
TOTAL			62 248

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la mise à disposition à M. REY des parcelles précitées, à titre gratuit, et d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant correspondant, au nom de la Commune, tel que figurant au dossier.*

---

**65.10.2023 – COMMUNAUX – RESEAUX – MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE  
PERSONNEL – PROPOSITION**

---

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des Travaux, rappelle le projet de vente par la SCI ERIDAN d'un ensemble immobilier cadastré section C4205 et 4208 -lieu-dit la Boisière- et informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée, dans ce cadre, pour que soit constatée l'existence d'une servitude d'usage et d'implantation de la pompe de relevage sise en tréfonds de la parcelle C4206, propriété communale. En effet, la commune a acquis cette parcelle en 2009 et aucune servitude n'a été régularisée à ce moment-là.

Il est proposé de régulariser cette situation, en constituant aujourd'hui cette servitude selon les modalités suivantes, étant précisé qu'elle doit être entérinée par la conclusion d'un acte notarié :

- Prise en charge des frais d'acte de constitution de la servitude précitée à parité Commune/Validex (environ 800 €, soit 400 € pour la Commune)
- Etablissement de l'acte par l'Etude de Me MARIGOT (Chambéry)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de VALIDER la constitution de la servitude telle que décrite ci-dessus et d'AUTORISER le Maire -ou son représentant- à signer tout document y afférent.***

*M. MISTER demande pourquoi l'acte administratif n'est pas utilisé dans ce cas-là. En réponse, il est précisé que les Actes Administratifs rédigés directement par un agent communal le sont principalement dans les cas de dossiers restés trop longtemps en attente chez un notaire. Ces établissements d'actes administratifs sont très chronophages et ne correspondent qu'à une infime partie des missions de l'agent en charge de ce dossier.*

---

### **66.10.2023 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – EQUIPEMENTS SPORTIFS – RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FAFA**

---

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur. Le dossier a été déposé le 4 mai dernier. Fin septembre, les services instructeurs du FAFA ont demandé à ce que des modifications soient apportées à la délibération adoptée le 23 mars.

Il convient donc de reprendre cette délibération de la façon suivante :

« M. WISPELAERE, adjoint en charge des associations, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du terrain de football synthétique, compte tenu de sa grande vétusté et des risques encourus désormais pour les utilisateurs.

Le coût de l'opération pour cette rénovation est estimé à 462 126 € HT, comprenant notamment la dépose du gazon synthétique en place et son remplacement.

M. WISPELAERE, adjoint en charge des Associations, propose de déposer un dossier au titre du Fonds d'aide au Football Amateur et de demander la subvention la plus élevée possible.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention a d'ores et déjà été déposé auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR
- de la Région Rhône-Alpes,
- du Département (Contrat Territorial). »

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :***

- ***De déposer une demande d'aide au titre du Fonds d'aide au Football Amateur,***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération au nom de la Commune.***

---

### **67.10.2023 – 105<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 21 au 23 novembre 2023 – Mandat spécial à donner aux participants**

---

Considérant que la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et conseillers municipaux dans l'intérêt des affaires communales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

M. le Maire précise que c'est l'occasion d'échanger avec les collègues d'autres régions et de rencontrer divers partenaires. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, tous domaines confondus.

Ce déplacement s'inscrivant dans le cadre d'une mission qui sort des activités habituelles, il convient d'accorder aux élus concernés un mandat spécial pour participer à ce congrès, soit à Mmes LUNARDELLO, SALOMON, MM POLLET, MISTER, étant précisé que des agents accompagneront les élus.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur

- l'octroi d'un mandat spécial aux élus précités pour se rendre au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se déroulera les 21, 22 et 23 novembre 2023 à Paris,
- la prise en charge par la Commune, sur présentation de justificatifs, des frais occasionnés par ce déplacement (frais d'inscription au Congrès, de transports, de frais d'hébergement et de repas), aux frais réels pour les élus et conformément aux modalités arrêtées par délibération du 23 janvier 2019 pour les agents, étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2023.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'octroi d'un mandat spécial aux élus précités, dans le cadre de leur déplacement au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires.***

---

#### ***68.10.2023 –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL Adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie – Proposition d'adhésion***

---

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Il liste les prestations et les coûts proposée par le Centre de gestion :

- |  |          |
|--|----------|
| - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage :             | 150,00 € |
| - Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : | 70,00 €  |
| - Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite :             | 55,00 €  |
| - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : | 25,00 €  |
| - Suivi mensuel (tarification mensuelle) :                                   | 20,00 €  |
| - Conseil juridique (30 minutes) :   | 30,00 €  |

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER la convention à intervenir avec le CDG 73 dans le cadre de l'Adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi, telle que jointe en annexe, et d'AUTORISER le maire à signer ce document, au nom de la Commune, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.***

#### ***QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES***

□ CALENDRIER :

- METROPOLE SAVOIE : prochain Comité Syndical le 16 décembre
- Cérémonie 1 novembre (10h40) – 11 novembre (11h15)
- Repas des aînés 12 novembre
- Vœux du Maire : 5 janvier et vœux du Maire Personnel 10 janvier
- Conseils Municipaux 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : 25 janvier et 19 mars

- ❑ SAVOIE-HEXAPOLE - Projet d'extension Nord - 5<sup>ème</sup> tranche : M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette extension ne portera que sur la partie Nord en raison de la présence de zone humide à protéger
- ❑ RAPPORT D'ACTIVITE : GRAND LAC ; CAUE
- ❑ OUVERTURE DOMINICALE 2024 DES COMMERCES AUTOMOBILE : les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024
- ❑ PERSONNEL : Départ de Pascal ZORZI (ASVP) mi-décembre, appel à candidature pour le remplacer en cours

**La séance est levée à 22h00**

***PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 18 octobre 2023 à 19h00***

La Secrétaire de Séance,

Marie-Thérèse CICERO

Le Maire,

Nicolas JACQUIER



